Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 081-200034031-20260917-17092026_82-DE

-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS d'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS-

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à l'antenne intercommunale de Villefranche d'Albigeois, sous la présidence de Jean-Luc ESPITALIER, Président de la communauté de communes,

Présents : Mesdames Emilie ROQUES, Valérie FOURMENT-ENJALBERT, Aude FERRIE, Michèle SAUNAL, Brigitte JOURDE, Martine LACLAU, Virginie AUBE, Sandrine SANDRAL, Vanessa RABAUD, Messieurs Bernard LAFON, Gislain ESPITALIER, Vincent CROUZET, Jean-Pierre LEFLOCH, Serge CAPGRAS, Joël MARQUES, Yves LE POEC, Loïc CHAMAYOU, Michel PREGET, Thierry ASTOULS (suppl. Thierry VIEULES), Fabrice ALBERT, Didier SUC, Patrick CARAYON, Jean-Luc ESPITALIER, Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Olivier DELSUC,

Excusés ou absents : Sylvie AVEROUX, Bruno SEGURA, Thierry VIEULES, Olivier JUMEZ,

Ont donné procuration : Sylvie AVEROUX à Vanessa RABAUD, Bruno SEGURA à Jean-Pierre LEFLOCH, Olivier JUMEZ à Sandrine SANDRAL,

Monsieur Serge CAPGRAS a été désigné secrétaire de séance.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Membres en exercice : 29. Membres présents : 26. Nombre de votes : 29.
-Date de la convocation : 11/09/2026 - date d'affichage : 11/09/2026

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n° 2026/82
Objet : Définition des modalités de consultation du public pour l'ensemble des procédures de modification du PLUi des Monts d'Alban et du Villefranchois non soumises à évaluation environnementale

Le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Monts d'Alban et du Villefranchois a été approuvé le 23 décembre 2019.

Il explique que ce document d'urbanisme a depuis fait l'objet de plusieurs procédures nécessaires à son évolution, dont des procédures de modifications simplifiées et de mises à jour. Il ajoute qu'une révision du document a été prescrite le 18 décembre 2025, et précise, qu'en parallèle de cette procédure, des procédures de modifications peuvent être menées.

Le Président stipule que, depuis l'entrée en vigueur, au printemps 2026, des dispositions de la loi du 26 septembre 2025, dite « loi Huwart », il n'existe plus qu'un seul type de procédure pour faire évoluer les PLUi dans le cas où les modifications ne remettent pas en cause les orientations générales du PADD : la procédure de modification.

La loi « Huwart » indique que l'enquête publique pour ce type de procédure n'est plus systématique. En effet, dès lors que la modification n'est pas soumise à évaluation environnementale, elle est exonérée d'enquête publique obligatoire. Le projet peut donc être mis à la disposition du public, ou, en substitution à cette mise à disposition, faire l'objet d'une participation du public par voie électronique (PPVE) ou à une enquête publique "environnementale".

Aussi, le Président propose, dans le cas des procédures de modifications non soumises à évaluation environnementale, de recourir à la mise à disposition du public et d'en déterminer les modalités.

Le Conseil communautaire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants,
- Considérant qu'en application des dispositions de l'article L153-41 du code de l'urbanisme, il appartient à l'assemblée délibérante de définir les modalités de mise à disposition du public des projets de modifications du Plan Local d'Urbanisme,

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 081-200034031-20260917-17092026_82-DE

- Considérant qu'en application des dispositions de l'article L153-41 du code de l'urbanisme, les projets de modifications, l'exposé de leurs motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public, pendant une durée d'au moins un mois, suivant les modalités fixées par délibération du Conseil Communautaire et porté à connaissance du public,
- Ouï Monsieur le Président dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- que, dans le cas des procédures de modifications du PLUi non soumises à évaluation environnementale, les projets de modifications du PLUi, l'exposé de leurs motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pour une durée d'un mois
 - au siège de la Communauté de Communes, en version papier et numérique, aux jours et heures d'ouverture au public
 - dans chacune des communes membres concernées par le projet de modification, en version numérique, aux jours et heures d'ouverture au public,
 - sur le site internet de la Communauté de Communes : http://www.montsalban-villefranchois.fr/
- de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché à la Communauté de Communes ainsi que dans chacune des communes membres concernées par le projet de modification pendant toute la durée de mise à disposition,
- que les observations sur les projets de modifications du PLUi pourront être adressées à l'attention de Monsieur le Président, pendant toute la durée de mise à disposition, selon les modalités suivantes :
 - Un registre sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture au siège de la Communauté de Communes,
 - Par courrier : Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois - 1 rue du Sénateur Boularan 81250 ALBAN,
 - Par courriel : urbanisme@ccmav.fr

DIT que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes ainsi que sur le Géoportail de l'urbanisme et fera l'objet d'un affichage dans chacune des mairies des communes membres concernées pendant un mois,

PRECISE qu'à l'expiration du délai de mise à disposition, le Président en présentera le bilan en Conseil Communautaire qui délibèrera pour approuver le projet éventuellement modifié en tenant compte des observations du public et des avis des Personnes Publiques Associées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :	Le Secrétaire de séance Serge CAPGRAS	Le Président Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet www.montsalban-villefranchois.fr le 21 septembre 2026.